

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ASPA RUNNING MEYLAN 2024-2025

L'Association Sportive de Plein Air Running Meylan, dénommée ci-après « ASPA Running Meylan » ou « ASPA », est une association de type loi 1901 à but non lucratif gérée par des bénévoles. Son but est la promotion et la pratique de la course et de la marche à pied, sous toutes ses formes, loisir et compétition.

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les modalités de fonctionnement et de décrire les activités du club dans le respect des statuts de l'association ASPA Running Meylan. Ce règlement intérieur précise et complète les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouvel adhérent. Il est remis à chaque adhérent qui en fait la demande. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article 1er : Fonctionnement du club

Le Bureau est l'organe décisionnel du club.

Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du club, au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Bureau prend également toute décision utile pour veiller à l'image du club.

Article 2 : Adhésion au club

Pour participer aux activités de course à pied et marche nordique proposées par ASPA, il est obligatoire d'adhérer au club. Pour devenir membre de ASPA, il convient d'être âgé de 16 ans révolus. (Possibilité d'adhésion à un âge inférieur sur autorisation parentale + présence d'un parent à l'entraînement.)

L'adhésion débute le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après

- paiement de la cotisation annuelle,
- remise de la fiche d'inscription dûment complétée (ou renseignée sur le site) et
- satisfaction aux conditions d'aptitude demandées.
- pour les 16-18 ans, remise d'une autorisation parentale.

Les conditions d'aptitude (par exemple Parcours Prévention Santé (PPS) ou certificat médical) sont fixées chaque année par le bureau en fonction de la législation en vigueur. Elles sont clairement mentionnées à la page d'adhésion du site web.

-

Le montant annuel de l'adhésion est décidé en assemblée générale. Celui-ci est indiqué sur le bulletin d'adhésion de l'année en cours. Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet pour la saison en cours. A partir du 1er avril un tarif réduit sera appliqué, fixé par le bureau, par rapport au tarif normal d'adhésion. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, exclusion, etc...).

Toute personne, désirant s'essayer à la pratique de la course à pied, pourra sur autorisation d'un des membres du bureau participer à une séance d'entraînement collectif sous sa propre responsabilité. Au-delà de cette séance, la personne, si elle souhaite poursuivre, devra adhérer au club aux conditions décrites ci-dessus.

Article 3 : Activités du club/Entraînements

3.1 Règles communes à toutes les activités

La fréquence, les jours et les horaires des entraînements et des sorties organisés par le club sont fixés par le Bureau.

Pour les sorties nature, les adhérents devront respecter les règles du code de la route et veiller à respecter l'environnement.

Pour les sorties se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés de gilet haute visibilité (ou de toutes autres tenues avec bandes réfléchissantes) et d'un éclairage visible. Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées par ASPA. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent. ASPA ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces sorties personnelles.

Le club organise également des sorties extra-sportives et diverses manifestations au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

Concernant les entraînements sur piste, il est demandé aux enfants accompagnants de ne pas gêner les coureurs, en restant sur le terrain central. Lors des sorties nature et en particulier lors des sorties avec joëlettes, les parents doivent veiller à ce que leurs enfants ne gênent pas la progression des adhérents. Dans tous les cas, les enfants des adhérents présents lors d'activités du club sont sous la seule responsabilité de leur parent.

Il est impératif de respecter les emplacements de stationnement prévus. Nous conseillons d'utiliser le parking du gymnase des Buclos.

3.2 Course à pied

L'activité principale du club est la pratique de la course à pied en mode loisir et/ou en compétition.

A ce titre, le club propose deux entraînements dirigés en semaine. D'autres sorties non coachées peuvent également être proposées. A ce jour, les entraînements collectifs ont lieu le mardi et le vendredi de 18h15 à 19h30, sur la piste des Buclos. Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas d'entraînement.

3.3 Marche

Le club propose une activité de marche nordique. Cette activité donne lieu à un entraînement dirigé par semaine. A ce jour, cet entraînement a lieu le jeudi de 18h15 à 20h, en nature au départ du parking du gymnase des Buclos. Pendant les vacances scolaires, il n'y a pas d'entraînement.

3.4 Joëlettes

Le club organise une fois par mois des sorties running joëlettes ouvertes à tous les coureurs. Les

enfants pilotes doivent faire partie du club ASPA Running Meylan et sont assurés par le club. Les tireurs pousseurs de joëlettes sont des coureurs interne ou externe au club.

Pour chaque sortie, le club nomme un référent de la sortie, celui s'assure du nombre d'enfants pilotes présents et du nombre de bénévoles tireurs pousseurs quelques jours avant la sortie.

L'enfant pilote (ou ses parents) et les bénévoles tireurs pousseurs doivent se signaler avant l'entraînement au responsable de la sortie en utilisant une adresse mail spécifique.

Les enfants pilotes de Joëlettes portent sauf contre-indication un casque pendant toute la durée de l'entraînement. Le prêt de la joëlette peut être assuré par le club dans la limite de 2 joëlettes. Chaque parent d'enfant pilote doit s'assurer de la disponibilité du matériel ainsi que de l'état de bon fonctionnement de celui-ci avant l'entraînement. Les enfants accompagnants (fratrie des enfants pilotes ou enfants des bénévoles tireurs pousseurs) respectent les dispositions du code de la route et portent les équipements de sécurité nécessaire (notamment port d'un casque en vélo) pendant toute la durée de l'entraînement. Les animaux ne sont pas admis pendant l'entraînement.

Article 4 : Engagement des Adhérents

Il est demandé à tous les adhérents du club, de respecter les installations et le matériel mis à leur disposition, de s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur du club et des établissements fréquentés au cours des activités du club tout au long de la saison. Les adhérents sont les bienvenus aux évènements importants du club tels que l'assemblée générale annuelle, la course ASPARUN en mars (en tant que bénévoles ou pousseur de joëlettes), les sorties joëlettes tout au long de l'année, les courses partenaires et enfin le WE annuel au printemps.

Chaque adhérent est un ambassadeur du club et il pourra s'il le souhaite porter la tenue du club, notamment lors des compétitions.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité du club, ou créant l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu du club après délibération du Bureau.

Article 5 : Droit à l'image

Chaque adhérent autorise expressément le club, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître dans le but de promouvoir ASPA.

Article 6 : Assurance

Le club a souscrit un contrat d'assurance de type Responsabilité Civile. Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (individuelle accident).

Article 7 : Modifications

Le présent règlement pourra être modifié à l'initiative du Bureau, qui le fait ensuite approuver lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Toute modification, suppression ou ajout d'article dans le présent règlement, sera ensuite porté à la connaissance de chaque adhérent.

Article 8 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel)

Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont

informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification sur les informations communiquées lors de leur inscription.

Article 9 : Courses partenaires

Chaque année le Bureau peut proposer une liste de courses donnant lieu à un remboursement de l'inscription, par exemple dans le cadre de l'inscription d'un équipage Joëlettes. Les modalités propres à chaque évènement seront précisées au fil de l'année par le Bureau.

Pour le Bureau,

Valérie Leconte